



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet annuel de performances

Budget général

**PROGRAMME 349**  
Transformation publique



**2024**

## PROGRAMME 349 **Transformation publique**

---

MINISTRE CONCERNÉ : STANISLAS GUERINI, MINISTRE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION  
PUBLIQUES

**Transformation publique**

Programme	n°	Présentation stratégique
349		

# Présentation stratégique du projet annuel de performances

**Thierry LAMBERT**

*Délégué Interministériel à la transformation publique*

Responsable du programme n° 349 : Transformation publique

Au sein de la mission Transformation et fonction publiques, le programme 349 « Transformation publique », placé sous la responsabilité du délégué interministériel à la transformation publique, finance d'une part l'accompagnement des transformations via les crédits de fonctionnement, hors titre 2, de la direction interministérielle de la transformation publique (DITP), et d'autre part les projets de transformation de l'action publique au travers du fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP), à vocation interministérielle. En 2024, le programme contribuera également au financement du réseau des laboratoires d'innovation territoriale, de la communication des préfets sur la territorialisation des résultats de l'action publique, de l'animation et de la communication des maisons France services, et du renouveau démocratique.

## La direction interministérielle de la transformation publique

La DITP est instituée par le décret n° 2015-1165 du 21 septembre 2015 relatif à la direction interministérielle de la transformation publique. Elle est placée sous l'autorité de M. Stanislas Guerini, ministre de la transformation et de la fonction publiques et, s'agissant de la participation citoyenne, sous l'autorité de M. Olivier Véran, ministre délégué chargé du renouveau démocratique. Elle est dirigée par le délégué interministériel à la transformation publique qui, en application du décret n° 2017-1586 du 20 novembre 2017 relatif au comité interministériel de la transformation publique et au délégué interministériel à la transformation publique, est placée sous l'autorité du Premier ministre.

La DITP assure la mise en œuvre du programme de transformation publique, défini par le Gouvernement. Ses objectifs : sont une action publique plus proche, plus simple et plus efficace pour améliorer concrètement la vie des Français et des agents publics. Les équipes de la DITP ont 4 missions principales :

1. assurer la mise en œuvre des transformations et des politiques prioritaires du Gouvernement sur tout le territoire, ;
2. coordonner l'action des administrations pour simplifier les démarches et améliorer la qualité du service rendu aux usagers du service public ;
3. porter, avec ses partenaires interministériels, l'innovation, le développement des compétences, la transformation des organisations, des pratiques managériales et de la gestion publique, ;
4. accélérer les projets à fort impact des administrations avec l'appui de ses équipes de consultants internes et d'experts, ainsi que du fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP).

### **1. Assurer la mise en œuvre des transformations et des politiques prioritaires du Gouvernement sur tout le territoire**

La DITP est en charge du déploiement du programme de transformation défini par le comité interministériel de la transformation publique (CITP) présidé par la Première ministre.

La DITP est également chargée du suivi de l'exécution des politiques prioritaires du Gouvernement dans les conditions prévues par la circulaire de la Première ministre n° 6373-SG du 19 septembre 2022 qui établit un suivi territorialisé des réformes pour que, conformément aux orientations données par le président de la République et la Première ministre, leurs effets soient effectivement perçus par les Français dans leur vie quotidienne dans l'ensemble des territoires, jusqu'au dernier kilomètre.

Les outils de pilotage des politiques prioritaires par la donnée, combinant le tableau de bord interministériel « PILOTE » et le baromètre des résultats de l'action publique, présentés pour la première fois le 13 janvier 2021 permettent d'afficher les objectifs des politiques prioritaires dans chaque territoire ainsi que les

résultats obtenus. Il s'agit d'une innovation importante dans la conduite de l'action publique pour mesurer l'avancement des politiques prioritaires et lever les blocages rencontrés par les parties prenantes.

## **2. Coordonner l'action des administrations pour simplifier les démarches et améliorer la qualité du service pour les usagers**

La DITP a pour mission d'animer et de coordonner le programme de transformation publique qui place les citoyens et les usagers au cœur de l'action publique. La DITP coordonne les services publics en contact avec les usagers afin qu'ils convergent non seulement vers des standards élevés de qualité de service mais aussi vers des principes d'engagement communs, notamment ceux portés par la loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) et la transparence sur les résultats.

Le programme « Services publics + » formalise les engagements de service public commun à l'ensemble des administrations publiques. Il s'appuie sur une plateforme numérique qui permet d'afficher les résultats des services publics à la maille de chaque point de contact avec les usagers, et permet à ces derniers de partager leur expérience. « Services publics + » est un programme d'excellence opérationnelle en même temps qu'un programme de transformation interne qui fait des usagers et des agents les acteurs de l'amélioration continue des services publics, tel que décrit dans l'arrêté du 31 août 2023 portant création du label « Services publics + ».

La DITP est également chargée de la simplification administrative au bénéfice des usagers. Elle coordonne les programmes de simplification des documents administratifs et d'amélioration des parcours usagers dans une approche omnicanale, notamment dans le cadre des moments de vie.

## **3. Porter, avec ses partenaires interministériels, l'innovation, le développement des compétences, la transformation des organisations, des pratiques managériales et de la gestion publique**

La DITP anime les travaux de modernisation de la gestion publique avec les directions interministérielles concernées : budget, finances publiques, fonction publique, numérique, immobilier, achats, etc. dans la mise en œuvre des actions décidées en CITP.

La DITP est également chargée de promouvoir l'adaptation de l'organisation des administrations de l'État pour tenir compte de l'évolution de leurs missions et des nouveaux modes de gestion, afin d'améliorer le fonctionnement des services centraux et déconcentrés, le service rendu aux citoyens et aux usagers et de contribuer à la bonne gestion des deniers publics.

La DITP porte à ce titre l'innovation managériale et la promotion de nouvelles méthodes de travail en liaison avec la direction interministérielle du numérique (DINUM) et la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) ainsi que le programme « Fonction publique + » pour améliorer la qualité de vie et les conditions de travail des agents publics. Elle porte aussi les actions qui visent à libérer l'énergie publique par la responsabilisation accrue des acteurs au plus près des usagers et du terrain, en plaçant à leur niveau les ressources et la capacité à décider, et en leur donnant la possibilité d'adapter l'action publique aux enjeux concrets des territoires.

La DITP est également chargée de promouvoir de nouvelles méthodes pour faire évoluer le logiciel de l'action publique. Des méthodes nouvelles associant les parties prenantes, centrées sur les usagers et les agents doivent guider l'action publique. La DITP développe ces méthodes en s'appuyant sur le *design thinking*, les sciences comportementales, l'intelligence collective, la participation citoyenne et le numérique. Elle s'appuie sur le réseau des laboratoires d'innovation publique, notamment ceux créés auprès des préfets de région pour innover au plus près du terrain.

La DITP est chargé du centre interministériel de la participation citoyenne (CIPC) et conduit sa mission sous l'autorité de M. Olivier Véran, ministre délégué chargé du renouvellement démocratique.

La DITP est également chargé de la participation de la France au partenariat pour un Gouvernement ouvert (PGO).

## **4. Accélérer les projets à fort impact des administrations avec l'appui de ses équipes de consultants internes et d'experts, ainsi que du fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP)**

**Transformation publique**

Programme 349	n°	Présentation stratégique
------------------	----	--------------------------

**Les équipes de la DITP apportent un soutien aux administrations publiques** pour conduire leur transformation sous différentes formes :

- l'appui d'experts en organisation, en transformation et en conduite de projets, qui interviennent à la demande de la Première ministre ou des ministres concernés pour accélérer les projets relevant à titre principal de décisions du CIPD ou de politiques prioritaires du Gouvernement ;
- l'accélérateur de performance qui aide à déployer les méthodes d'excellence opérationnelle fondées sur le *lean management* et des méthodes participatives ;
- l'accompagnement des managers dans leurs projets de transformation (coaching) ;
- le « Lieu de la transformation publique », tiers-lieu interministériel qui permet, en tant que tête de réseau des laboratoires d'innovation territoriales placés auprès des préfets de région, d'incarner la dynamique de transformation publique, de diffuser les méthodes et d'accueillir des projets interministériels.

**Le FTAP est un puissant levier pour accélérer les projets à fort impact des administrations.**

Aucune transformation ambitieuse ne peut réussir sans investissement pour concevoir et développer les nouveaux modes de faire et accompagner le changement. C'est pour cette raison que le Gouvernement a décidé en 2017 de mettre en place un fonds pour la transformation de l'action publique, un investissement inédit qui a permis de cofinancer plus de 129 projets sur la période 2018-2022. Destiné à mieux armer l'État pour mener à bien ses projets de réformes et de transformation, ce fonds finance les investissements nécessaires à la mise en œuvre de réformes structurelles à fort potentiel d'amélioration du service rendu et de réduction durable des dépenses publiques.

Le portefeuille global des projets portés par ce programme doit permettre un retour sur investissement élevé en termes d'économies pérennes : un euro investi a vocation à conduire à un euro d'économies sur le budget de l'État.

L'enveloppe prévisionnelle initiale de 700 M€ a été complétée en 2022 par une enveloppe de 80 M€, puis à partir de 2023, le fonds a bénéficié d'une nouvelle enveloppe de 330 M€, avec un bilan prévu en 2025 pour apprécier l'effet levier de ces crédits. Ces financements seront attribués aussi bien en administration centrale qu'en services déconcentrés.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

### **OBJECTIF 1 : S'assurer d'un fonctionnement efficient du fonds pour la transformation de l'action publique**

INDICATEUR 1.1 : Efficience du fonds pour la transformation de l'action publique

### **OBJECTIF 2 : S'assurer de l'efficacité des projets financés**

INDICATEUR 2.1 : Part des projets ayant un impact direct sur la qualité de service aux usagers ou sur la qualité de travail des agents

INDICATEUR 2.2 : Mise en œuvre des projets financés par le FTAP

### **OBJECTIF 3 : Développer un pilotage territorialisé et plus efficace de l'action publique par la donnée et en rendre compte au citoyen**

INDICATEUR 3.1 : Nombre annuel de visiteurs uniques sur le baromètre des résultats de l'action publique

INDICATEUR 3.2 : Taux de complétude des éléments d'appréciation qualitative de la mise en œuvre des politiques prioritaires dans l'outil interne de pilotage territorialisé de l'État (PILOTE)

### **OBJECTIF 4 : Assurer la transparence auprès des citoyens et usagers des résultats des services publics**

INDICATEUR 4.1 : Nombre annuel de visiteurs uniques du site internet et mobile Services Publics +

**OBJECTIF 5 : Proposer une offre de service de conseil interne à l'Etat adaptée aux besoins des administrations**

INDICATEUR 5.1 : Note d'appréciation des interventions mises en œuvre par les consultants internes de la DITP auprès des autres administrations

---

**Transformation publique**

---

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
349		

# Objectifs et indicateurs de performance

## OBJECTIF

1 - S'assurer d'un fonctionnement efficient du fonds pour la transformation de l'action publique

## INDICATEUR

1.1 - Efficience du fonds pour la transformation de l'action publique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Délai d'instruction moyen des projets à compter de l'accusé de réception des dossiers complets par le comité de sélection	jours	45	90	45	45	45	45
Pourcentage de lauréats pour lesquels le contrat est signé dans les six mois suivant leur sélection	%	30	60	90	100	100	100

### Précisions méthodologiques

**Premier sous-indicateur : délai d'instruction moyen des projets à compter de l'accusé de réception des dossiers complets par le comité de sélection.** Sources des données : direction interministérielle de la transformation publique.

**Mode de calcul :** à compter de 2022, la logique d'appel à projet a été remplacée par une instruction au fil de l'eau, l'indicateur correspond donc au nombre de jours écoulés entre le dépôt du dossier auprès du fonds et la réponse (sélection ou refus) apportée au porteur.

**Second sous-indicateur : pourcentage de lauréats pour lesquels le contrat est signé dans les six mois suivant leur sélection.**

Sources des données : direction interministérielle de la transformation publique.

**Mode de calcul :** nombre de lauréats pour lesquels le contrat est signé dans les 6 mois qui suivent la date de leur sélection par le comité de pilotage du FTAP / nombre de lauréats désignés par le comité de pilotage du FTAP (l'année de réunion du comité de pilotage détermine l'année de rattachement des lauréats et donc des résultats).

### JUSTIFICATION DES CIBLES

À compter de 2022, le comité d'investissement a inscrit dans le cahier des charges du FTAP l'obligation de signature du contrat dans les deux mois suivant la décision de financement.



**Transformation publique**

Programme 349	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

**OBJECTIF****2 - S'assurer de l'efficacité des projets financés****INDICATEUR****2.1 - Part des projets ayant un impact direct sur la qualité de service aux usagers ou sur la qualité de travail des agents**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des projets ayant un impact direct sur la qualité de service aux usagers	%	62	44	70	80	80	80
Part des projets ayant un impact direct sur la qualité de travail des agents	%	100	100	90	80	80	80

**Précisions méthodologiques****Premier sous indicateur : part des projets ayant un impact direct sur la qualité de service aux usagers**

Source des données : direction interministérielle de la transformation publique, sur la base des contrats conclus avec les porteurs de projets ou (lorsque le contrat n'est pas encore signé) des dossiers de candidature des projets lauréats.

Mode de calcul : nombre de projets ayant un impact direct sur la qualité de service aux usagers / nombre total de projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets de l'année. L'évaluation de l'impact direct se fait sur la base du lien entre le projet et l'amélioration de service aux usagers. Il est précisé que certains projets ont un impact sur les usagers et sur les agents. Ils sont alors comptabilisés pour les deux sous-indicateurs.

**Second sous indicateur : part des projets ayant un impact direct sur la qualité de service aux usagers**

Source des données : direction interministérielle de la transformation publique, sur la base des contrats conclus avec les porteurs de projets ou (lorsque le contrat n'est pas encore signé) des dossiers de candidature des projets lauréats.

Mode de calcul : nombre de projets ayant un impact direct sur la qualité de travail des agents / nombre total de projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets de l'année.

L'évaluation de l'impact direct se fait sur la base du lien entre le projet et l'amélioration des conditions de travail des agents. Il est précisé que certains projets ont un impact sur les usagers et sur les agents. Ils sont alors comptabilisés pour les deux sous-indicateurs.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

L'atteinte de la cible de cet indicateur, aussi bien au niveau du service aux usagers qu'aux agents, est garantie par l'attention portée par le comité d'investissement à la qualité des projets eu égard au critère 1 de sélection des dossiers : bénéfice pour les usagers et les agents.

**INDICATEUR****2.2 - Mise en œuvre des projets financés par le FTAP**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des projets achevés	%	Non déterminé	32	60	75	95	100
Retour sur investissement constaté des projets financés	%	1,4	1,5	1,4	1,4	1,4	1,4

**Précisions méthodologiques**

Source des données : direction interministérielle de la transformation publique sur la base des plannings de réalisations indiqués dans les contrats de transformation et des bilans annuels qui précisent les décalages calendaires éventuels.

**Mode de calcul** : les projets considérés pour calculer le ratio sont les projets sélectionnés entre 2018 et 2022, soit la première enveloppe du FTAP. La date de fin est déclarative.

**Source des données** : direction interministérielle de la transformation publique, sur la base des engagements d'économies pris par les porteurs de projets dans les contrats de transformation conclus avec la direction interministérielle de la transformation publique et la direction du budget **Mode de calcul** : économies annuelles pérennes (en M€) / investissement total du FTAP

Cette méthode de calcul du rendement permet d'évaluer l'atteinte de la cible d'au moins un euro d'économie annuelle pérenne pour chaque euro investi par le FTAP, fixée par le rapport du Grand plan d'investissement remis au Premier ministre en septembre 2017. L'augmentation de la fréquence du reporting attendu des porteurs (à raison de 3 par an) permet d'objectiver régulièrement le respect de la trajectoire des économies telles que prévues dans les contrats de transformation.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible de 100 % pour les projets financés dans le cadre de la 1<sup>re</sup> enveloppe du FTAP est atteignable vu les dernières enquêtes réalisées auprès des porteurs de projet.

## OBJECTIF

3 - Développer un pilotage territorialisé et plus efficace de l'action publique par la donnée et en rendre compte au citoyen

## INDICATEUR

### 3.1 - Nombre annuel de visiteurs uniques sur le baromètre des résultats de l'action publique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre annuel de visiteurs uniques sur le baromètre des résultats de l'action publique	Nb	Sans objet	Non déterminé	1 500 000	1 700 000	1 900 000	2 000 000

#### Précisions méthodologiques

**Sources des données** : Eulerian - Solution de mesure d'audience du Service d'informations du Gouvernement.

**Mode de calcul** : Nombre de visiteurs des pages du baromètre des résultats de l'action publique (<https://gouvernement.fr/les-actions-du-gouvernement>) durant l'année civile.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

L'objectif d'une hausse de la fréquentation du baromètre des résultats de l'action publique est maintenu. Néanmoins, les perspectives de communication lors de l'année 2026 seront limitées par les périodes de réserve liées aux élections municipales (mars) et sénatoriales (septembre).

## INDICATEUR

### 3.2 - Taux de complétude des éléments d'appréciation qualitative de la mise en œuvre des politiques prioritaires dans l'outil interne de pilotage territorialisé de l'État (PILOTE)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de complétude des éléments d'appréciation qualitative de la mise en œuvre des politiques prioritaires dans l'outil interne de pilotage territorialisé de l'État (PILOTE)	%	Sans objet	Non déterminé	100	100	100	100

**Transformation publique**

Programme 349	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

**Précisions méthodologiques**

Sources des données : base de données des outils de pilotage. Le taux de complétude se calcule à partir des deux champs « Synthèse » et « Météo » à remplir par tous les territoires, (région et département), et ce pour les réformes prioritaires faisant l'objet d'un pilotage territorial.

Mode de calcul : nombre de champs synthèse et météo complétés par les territoires / nombre total de champs synthèse et météo disponible pour l'ensemble des territoires.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Un fort taux de complétude signale une bonne implication des territoires dans le pilotage local des politiques prioritaires, ainsi qu'un accompagnement soutenu dans la conduite du changement lié au pilotage de politiques publiques par la donnée. La cible de 100 % dans la durée doit permettre à ce que les effets des politiques prioritaires soient effectivement pilotés et perçus par l'ensemble des Français dans leur vie quotidienne et dans l'ensemble des territoires.

**OBJECTIF**

**4 - Assurer la transparence auprès des citoyens et usagers des résultats des services publics**

**INDICATEUR**

**4.1 - Nombre annuel de visiteurs uniques du site internet et mobile Services Publics +**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre annuel de visiteurs uniques du site internet et mobile Services Publics +	Nb	Sans objet	Non déterminé	2 000 000	2 300 000	2 500 000	3 500 000

**Précisions méthodologiques**

Sources des données : Matomo - solution de mesure d'audience de la DITP.

Mode de calcul : nombre de visiteurs uniques sur le site Internet <https://plus.transformation.gouv.fr> durant l'année civile. Cet indicateur est composé à partir des statistiques disponibles dans le cadre de l'exploitation du site Internet.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

En 2022, plus de 3 millions de visiteurs uniques ont été comptabilisés. Selon les premières projections, ce nombre devrait être équivalent en 2023. Dans ces conditions, une cible est fixée à 3,5 millions pour l'année 2026.

**OBJECTIF**

5 – Proposer une offre de service de conseil interne à l'Etat adaptée aux besoins des administrations

**INDICATEUR**

5.1 – Note d'appréciation des interventions mises en œuvre par les consultants internes de la DITP auprès des autres administrations

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Note d'appréciation des interventions mises en œuvre par les consultants internes de la DITP auprès des autres administrations	Note sur 5	Sans objet	Non déterminé	5	5	5	5

**Précisions méthodologiques**

Sources des données : Fiches d'évaluation de fin de mission.

Mode de calcul : Moyenne des notes (/5) attribuées en fin de mission par les administrations bénéficiaires d'un accompagnement par les équipes de la DITP.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Dans sa mission d'accompagnement de la transformation publique, la DITP est en mesure de proposer aux administrations un appui à leur transformation, prenant en compte leurs spécificités et leurs besoins. L'intervention des consultants internes de la DITP auprès des administrations peut être complétée par l'appui de consultants externes (besoin d'une expertise complémentaire, augmentation de la capacité à déployer un projet). L'appui de consultants externes dans un format dit d'« équipe intégrée » fait partie de l'offre de service de la DITP. Une note maximale de satisfaction des administrations accompagnées directement par les experts de la DITP ou en équipe intégrée dans la durée est ainsi recherchée.

**Transformation publique**Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales  
349

# Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Fonds pour la transformation de l'action publique	4 600 000 1 500 000			125 946 250 51 025 531	71 970 000 30 364 686	38 983 750 40 123 143	241 500 000 123 013 360	0 0
02 – Accompagnement du changement de l'action publique	0 0			14 640 000 19 150 000	2 000 000 1 000 000	410 000 500 000	17 050 000 20 650 000	0 0
03 – Conseillers numériques France Services	0 0			0 0	0 0	44 000 000 0	44 000 000 0	0 0
04 – Renouveau démocratique	0 0			100 000 1 800 000	0 0	0 0	100 000 1 800 000	0 0
<b>Totaux</b>	<b>4 600 000 1 500 000</b>			<b>140 686 250 71 975 531</b>	<b>73 970 000 31 364 686</b>	<b>83 393 750 40 623 143</b>	<b>302 650 000 145 463 360</b>	<b>0 0</b>

### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Fonds pour la transformation de l'action publique	4 600 000 1 500 000			110 220 000 63 497 993	45 288 000 30 533 311	30 192 000 44 842 929	190 300 000 140 374 233	0 0
02 – Accompagnement du changement de l'action publique	0 0			14 640 000 18 150 000	2 000 000 2 000 000	410 000 500 000	17 050 000 20 650 000	0 0
03 – Conseillers numériques France Services	0 0			0 0	0 0	44 000 000 0	44 000 000 0	0 0
04 – Renouveau démocratique	0 0			100 000 1 800 000	0 0	0 0	100 000 1 800 000	0 0
<b>Totaux</b>	<b>4 600 000 1 500 000</b>			<b>124 960 000 83 447 993</b>	<b>47 288 000 32 533 311</b>	<b>74 602 000 45 342 929</b>	<b>251 450 000 162 824 233</b>	<b>0 0</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
2 - Dépenses de personnel	4 600 000 1 500 000 1 500 000 1 500 000		4 600 000 1 500 000 1 500 000 1 500 000	
3 - Dépenses de fonctionnement	140 686 250 71 975 531 31 069 084 23 127 084		124 960 000 83 447 993 37 588 728 46 382 315	
5 - Dépenses d'investissement	73 970 000 31 364 686 18 610 905 19 838 485		47 288 000 32 533 311 23 287 769 30 364 395	
6 - Dépenses d'intervention	83 393 750 40 623 143 41 874 537 23 942 999		74 602 000 45 342 929 67 000 000 38 539 424	
<b>Totaux</b>	<b>302 650 000</b> <b>145 463 360</b> <b>93 054 526</b> <b>68 408 568</b>		<b>251 450 000</b> <b>162 824 233</b> <b>129 376 497</b> <b>116 786 134</b>	

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
2 – Dépenses de personnel	4 600 000 1 500 000		4 600 000 1 500 000	
21 – Rémunérations d'activité	4 600 000 1 500 000		4 600 000 1 500 000	
3 – Dépenses de fonctionnement	140 686 250 71 975 531		124 960 000 83 447 993	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	140 686 250 71 975 531		124 960 000 83 447 993	
5 – Dépenses d'investissement	73 970 000 31 364 686		47 288 000 32 533 311	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	200 000 169 134		4 000 000 11 433 957	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	73 770 000 31 195 552		43 288 000 21 099 354	

**Transformation publique**

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales  
349

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
6 – Dépenses d'intervention	83 393 750 40 623 143		74 602 000 45 342 929	
64 – Transferts aux autres collectivités	83 393 750 40 623 143		74 602 000 45 342 929	
<b>Totaux</b>	<b>302 650 000</b> <b>145 463 360</b>		<b>251 450 000</b> <b>162 824 233</b>	

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Fonds pour la transformation de l'action publique	1 500 000	121 513 360	123 013 360	1 500 000	138 874 233	140 374 233
02 – Accompagnement du changement de l'action publique	0	20 650 000	20 650 000	0	20 650 000	20 650 000
04 – Renouveau démocratique	0	1 800 000	1 800 000	0	1 800 000	1 800 000
<b>Total</b>	<b>1 500 000</b>	<b>143 963 360</b>	<b>145 463 360</b>	<b>1 500 000</b>	<b>161 324 233</b>	<b>162 824 233</b>

L'action 03 - conseillers numériques France services fait l'objet d'un transfert en crédits (cf. évolution du périmètre du programme).

#### ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

#### ■ PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Un transfert en PLF 2024 prévoit l'ouverture des crédits dédiés au financement du dispositif des conseillers numériques France services (action 03) sur le programme 343 (plan France très haut débit). Un programme budgétaire du *ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle* est en effet privilégié car le ministre délégué chargé du Numérique assure désormais le déploiement et le suivi.

#### ■ TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-41 800 000	-41 800 000	<b>-41 800 000</b>	<b>-41 800 000</b>
Conseillers numériques France Services	► 343				-41 800 000	-41 800 000	<b>-41 800 000</b>	<b>-41 800 000</b>



## Transformation publique

Programme n° Justification au premier euro  
349

## Dépenses pluriannuelles

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévission de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévission de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
146 812 427	0	305 260 979	253 527 608	143 455 424

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
143 455 424	64 554 941 0	50 209 398	21 518 314	7 172 771
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
143 963 360 0	96 769 292 0	18 877 627	16 517 924	11 798 517
<b>Totaux</b>	<b>161 324 233</b>	<b>69 087 025</b>	<b>38 036 238</b>	<b>18 971 288</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
67,22 %	13,11 %	11,47 %	8,20 %

Les engagements restant à couvrir par des paiements correspondent à la pluriannualité des projets financés en partie par le programme 349 au titre du FTAP. Le retour d'expérience des précédents exercices, ainsi que l'évolution des règles d'attribution des crédits et de suivi des projets favorisent une accélération des décaissements en CP dès la première année, dans un contexte également marqué par la finalisation de la première enveloppe du FTAP.

## Justification par action

### **ACTION (84,6 %)**

#### 01 - Fonds pour la transformation de l'action publique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 500 000	121 513 360	<b>123 013 360</b>	0
Crédits de paiement	1 500 000	138 874 233	<b>140 374 233</b>	0

Le Gouvernement a mis en place, en loi de finances initiale pour 2018, un « Fonds pour la transformation de l'action publique » (FTAP), doté d'une enveloppe initiale prévisionnelle de 700 M€ sur cinq ans et destiné à soutenir les administrations publiques dans leurs projets de transformation. Ce fond a été abondé en 2022 par une nouvelle enveloppe, d'un montant initial de 80 M€.

Les 30 projets lauréats des appels à projets 2018, portés aussi bien par des administrations centrales que par les services déconcentrés de l'État ou encore par ses opérateurs, ont poursuivi leur déploiement et les premiers effets ont pu être constatés en 2021 et 2022. L'année 2019 a connu la désignation de 32 nouveaux lauréats et 35 en 2020. Plus de la moitié de ces projets ont pu être lancés dans les six mois suivant leur sélection. En 2021, à la suite de deux sessions de sélection, le Fonds a attribué un financement à 12 projets. En 2022, 21 projets sont lauréats au titre de la première enveloppe du FTAP.

En fin d'année 2022, le ministre de la transformation et de la fonction publiques Stanislas Guerini a annoncé la mise en place d'une nouvelle enveloppe de 330 M€ pour le FTAP, avec un bilan prévu en 2025 pour apprécier l'effet levier de ces crédits. La mise en place de la nouvelle enveloppe a permis de préciser certains critères de sélection ainsi que les modalités de sélection des projets, comme décrits plus en détail ci-après.

Au 9 Août 2023, 21 projets ont été sélectionnés dans le cadre de cette nouvelle enveloppe pour un montant attribué de 78,8 M€.

Parallèlement, une partie des crédits du fonds a été déconcentrée pour accompagner les projets de transformation conduits par les préfets de région dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État. Ce sont ainsi 34 M€ qui ont été alloués à la transformation de l'État dans les territoires (première enveloppe de 6 M€ en juillet 2019 complétée de 28 M€ en juillet 2020). Une nouvelle enveloppe, dite « FTAP convergence », destinée à financer les projets locaux, a été mise en place à l'été 2022. En 2023, une enveloppe de 14 M€ a été mise à disposition des préfets, selon des modalités de gestion déconcentrée.

#### Sélection des projets

Les modalités de sélection ont évolué à l'été 2022 : les projets ne sont plus sélectionnés par vagues d'appels à projets (AAP) mais font l'objet d'une instruction « en mode guichet ». Cette disposition, expérimentée dans le cadre des fonds « Plan de relance », permet un temps de réponse plus court. Afin de pouvoir comparer les projets entre eux et d'optimiser la sélection, les projets sont examinés par un comité d'investissement, une instance de décision et de suivi ayant remplacé le comité de pilotage du FTAP. Le comité d'investissement est présidé soit par le Ministre de la transformation et de la fonction publiques, soit par le Délégué interministériel à la transformation publique, en présence de la direction du budget (DB) et de la direction interministérielle du numérique (DINUM). Les financements supérieurs à 3 M€ sont toujours validés par le ministre.

L'éligibilité des projets fait l'objet d'un Premier examen de présélection par le comité : ils doivent être portés par l'État ou un de ses opérateurs ; avoir une taille adaptée pour avoir un impact en termes de modernisation

**Transformation publique**

Programme	n°	Justification au premier euro
349		

de l'action publique ; être cofinancés par le ou les porteurs de projet à hauteur de 50 % (sauf cas exceptionnel) ; présenter un retour sur investissement et des bénéfices clairs pour les usagers ou agents, en cohérence avec le cahier des charges du FTAP. Une fois présélectionné, les porteurs de projets sont accompagnés dans l'instruction de leur dossier pour clarifier les bénéfices, le retour sur investissement (ROI) et le calendrier attendus du projet. Le projet est ensuite présenté une deuxième fois au comité d'investissement pour décider du financement.

Les projets éligibles sont sélectionnés sur la base des six critères suivants :

1. L'ambition en matière d'amélioration de la qualité de service aux usagers et des conditions de travail des agents ;
2. Le caractère stratégique et novateur du projet proposé, en cohérence avec l'action du Gouvernement en matière de transformation publique (cohérence avec les priorités stratégiques ministérielles ou interministérielles, notamment déclinées dans les politiques prioritaires et principaux chantiers du Gouvernement, dans les feuilles de route ministérielles, dans les décisions du comité interministériel de la transformation publique (CITP) ainsi que dans les plans de transformation) ;
3. Des économies substantielles et pérennes permises par le projet, avec une cible de rendement d'au moins un euro pérenne d'économies trois ans après l'investissement pour un euro investi par le FTAP ;
4. La qualité de la gouvernance et des moyens de conduite du projet ;
5. Pour les projets spécifiquement numériques, la conformité aux principes de l'État plateforme ;
6. L'éco-responsabilité : les projets doivent permettre de réduire à terme l'empreinte carbone de l'État. En effet, depuis 2022, le FTAP intègre également un nouveau critère d'éligibilité relatif au respect des engagements de l'État dans des services publics écoresponsables et défini par la circulaire du Premier ministre n° 6145-SG. Les mesures favorisées dans le dossier de candidature sont notamment une politique d'achat écoresponsable, la réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments publics ainsi que l'économie circulaire et la maîtrise de l'empreinte carbone du numérique. Les candidats doivent préciser dans le dossier de candidature les actions, outils et mesures mobilisées pour assurer le respect de ces engagements aux différentes étapes de la vie du projet, soit lors de la conception, de la réalisation et de la gestion pérenne une fois le projet achevé.

Il est à noter que depuis 2022, le FTAP est doté de la capacité de financer l'amorçage de projets, c'est-à-dire la définition des contours du projet, de ses besoins et de ses modalités de financement dans le but de stabiliser ses fondements et de fiabiliser son futur financement. Une enveloppe dédiée permettra ainsi de financer une partie du cadrage d'un projet qui paraît prometteur mais non suffisamment abouti.

Le FTAP est également doté d'une capacité à financer en crédits de T2 à hauteur de 1,5 M€ des emplois d'accompagnement de projets supportés par d'autres programmes (permettant par exemple de mobiliser des rompus d'ETP) au bénéfice d'administrations centrales ou déconcentrées, dans un objectif d'internalisation des compétences.

### Contractualisation

Depuis le début de l'année 2023, de nouvelles exigences ont été fixées au niveau de la contractualisation des projets et leur exécution, afin d'augmenter la qualité de l'accompagnement mais aussi de garantir un niveau d'engagement maximal des porteurs de projets et de leurs interlocuteurs, préciser le retour sur investissement escompté et s'assurer de la définition d'objectifs bénéficiant aux usagers et aux agents du service public. Ainsi, il est attendu que le contrat de transformation soit signé au plus tard deux mois après la notification d'attribution du financement FTAP. Ce contrat qui est au cœur de la coopération entre les porteurs du projet et celles du ministère de la transformation et de la transformation publiques et fixe les jalons et les indicateurs permettant le suivi régulier du projet pour sa bonne réalisation et la bonne exécution des crédits. Concernant l'exécution des crédits, la DITP attend des projets qu'ils commencent leur consommation d'AE dans les six mois suivant cette signature.

### Suivi des projets

Depuis 2021, les projets lauréats du FTAP font l'objet d'un suivi infra-annuel renforcé avec comme objectif de sécuriser le bon déroulement des projets et l'atteinte des résultats visés dans les délais prévus, prévenir les risques et difficultés éventuelles, et identifier les leviers pour y remédier, mesurer et valoriser les résultats obtenus. L'outil de suivi mis en place à compter de l'année 2021, permet d'assurer un suivi fin des projets FTAP ainsi que d'engager, à intervalles réguliers, un dialogue approfondi avec les porteurs. La matérialisation et/ou la confirmation de la cible font l'objet de ce dialogue régulier. Les projets font aussi l'objet de revues à chaque jalon clé avec les directeurs de projets ou leurs coordinateurs ministériels.

Dans le cas de projets dont l'exécution est en grande difficulté ou dont la consommation est éloigné de ses prévisions initiales, l'équipe du FTAP conduit des auditions se clôturant en comité d'investissement présidé par le ministre de la transformation et de la fonction publiques ou par le délégué interministériel à la transformation, dont l'issue peut être l'annulation du solde restant à consommer sur l'enveloppe initiale allouée aux projets.

### Exemple de projets lauréats

Les projets sélectionnés se caractérisent d'abord par la diversité de leurs porteurs. Ils émanent majoritairement des ministères, dont la quasi-totalité est actuellement représentée parmi les projets lauréats. Plusieurs projets sont également portés au niveau déconcentré, par exemple par la préfecture de la région Occitanie, celle de la région Bourgogne Franche-Comté ou encore celle de la Guyane. Un certain nombre de projets sont enfin conduits par des opérateurs de l'État comme Météo France, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) ou le Centre national de la recherche scientifique (CNRS).

Les lauréats mettent le plus souvent en œuvre des projets de transformation numérique ou des projets de réorganisation plus large des services. Ils concernent les domaines les plus variés de l'action publique : prévisions météorologiques, contrôle fiscal, recherche d'emploi, sûreté nucléaire, parcours des étudiants en licence, etc. Le déploiement des projets lauréats s'effectue sur plusieurs années, dans la grande majorité des cas sur trois ans.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 500 000	1 500 000
Rémunérations d'activité	1 500 000	1 500 000
Dépenses de fonctionnement	51 025 531	63 497 993
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	51 025 531	63 497 993
Dépenses d'investissement	30 364 686	30 533 311
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	169 134	11 433 957
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	30 195 552	19 099 354
Dépenses d'intervention	40 123 143	44 842 929
Transferts aux autres collectivités	40 123 143	44 842 929
<b>Total</b>	<b>123 013 360</b>	<b>140 374 233</b>

**Transformation publique**

Programme	n°	Justification au premier euro
349		

**ACTION (14,2 %)****02 – Accompagnement du changement de l'action publique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	20 650 000	<b>20 650 000</b>	0
Crédits de paiement	0	20 650 000	<b>20 650 000</b>	0

L'action « accompagnement du changement de l'action publique » porte les crédits de la direction interministérielle de la transformation publique, afin d'accompagner l'action des ministères dans la mise en œuvre du programme de transformation publique décidé par le Gouvernement. Les moyens à disposition de la DITP en 2024 au titre de l'action 02 sont de 20,7 M€ en AE et CP.

La DITP est chargée de mettre en œuvre ce programme de transformation au bénéfice :

- **des usagers** : pour améliorer la qualité de service, et rendre les services publics plus proches, plus simples et plus efficaces ;
- **des agents publics** : pour leur offrir un environnement de travail modernisé, en les impliquant pleinement dans la définition et le suivi des transformations ;
- **des contribuables** : promouvoir l'efficacité des dépenses publiques.

La DITP participe notamment :

- au suivi de la mise en œuvre des politiques prioritaires du Gouvernement ;
- à l'accompagnement de la territorialisation de l'action publique dans la mise en œuvre des circulaires du 10 mars 2021 relative à la déconcentration de la gestion budgétaire des ressources humaines pour renforcer la capacité de l'État dans les territoires et du 19 avril 2021 relative à la feuille de route interministérielle des préfets ;
- à l'accompagnement de la transformation des administrations centrales dans leur organisation et leur fonctionnement suite à la circulaire du Premier ministre du 5 juin 2019 afin de renforcer leur efficacité et de simplifier le paysage administratif ; l'accompagnement des managers publics pour réussir les réformes et les former aux nouveaux défis managériaux ;
- au déploiement des programmes « Services publics + » et « Fonction publique + » définis en CITP et qui constituent des réformes prioritaires placées sous la responsabilité du ministre de la transformation et de la fonction publiques.

La DITP pilote des projets interministériels novateurs en s'appuyant sur une offre de service ajustée, et sur les ressources du Lieu de la transformation publique qui a pour vocation :

- d'incarner la dynamique de transformation publique en se mettant au service des projets interministériels ;
- de structurer et animer le réseau des laboratoires d'innovation dans les territoires.

En 2024, la DITP poursuivra la mise en œuvre de deux projets à forte valeur interministérielle conduits depuis la fin de l'année 2020 :

- la poursuite du déploiement de la plateforme « Services publics + » qui vise à améliorer la qualité des services publics au travers de huit engagements pris vis-à-vis des usagers. Cette plateforme s'adresse à près de 47 millions de Français et à 2,5 millions d'agents mobilisés. Il fait suite à l'ambition fixée dès 2017 par le président de la République que 100 % des administrations puissent rendre compte de leurs résultats, et créer une relation basée sur la confiance entre les usagers et leurs administrations (loi ESSOC). Il s'agira en 2024 de donner une nouvelle dimension aux fonctionnalités offertes par la plateforme, avec l'appui d'outils plus robustes de manipulation et d'exposition de données à grande échelle, à travers la mise en place de tableaux de bord de suivi de la qualité du service rendu notamment, et le recours à l'intelligence artificielle (<https://www.plus.transformation.gouv.fr/>) ;

- la poursuite du déploiement des outils de pilotage des politiques prioritaires par la donnée, combinant le tableau de bord interministériel « PILOTE » et le baromètre des résultats de l'action publique prévus par la circulaire du Premier ministre du 18 novembre 2020. Fondés sur l'exploitation et la visualisation de données, ces outils sont à même de rendre compte à la maille départementale de la mise en œuvre et des résultats des réformes ayant un impact sur la vie des français, et constituent en soi un puissant levier de transformation (<https://www.gouvernement.fr/politiques-prioritaires>).

L'internalisation des capacités de conseil traduite dès 2022 par le renforcement de moyens humains dévolus à la DITP se poursuivra en 2024, pour permettre aux administrations de tenir l'engagement de réduction de leurs dépenses de conseil externe, et de renforcer la capacité de pilotage des politiques prioritaires du Gouvernement.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	19 150 000	18 150 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	19 150 000	18 150 000
Dépenses d'investissement	1 000 000	2 000 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 000 000	2 000 000
Dépenses d'intervention	500 000	500 000
Transferts aux autres collectivités	500 000	500 000
<b>Total</b>	<b>20 650 000</b>	<b>20 650 000</b>

## ACTION (1,2 %)

### 04 - Renouveau démocratique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 800 000	<b>1 800 000</b>	0
Crédits de paiement	0	1 800 000	<b>1 800 000</b>	0

Créé en novembre 2019, à la suite des engagements pris par le Gouvernement lors du 3<sup>e</sup> Comité interministériel de la transformation publique, le Centre interministériel de la participation citoyenne (CIPC) de la DITP est une équipe d'experts publics de la participation citoyenne. Le rôle et les actions du CIPC ont été renforcés en juillet 2021, lors du 6<sup>e</sup> comité interministériel de la transformation publique. En 2024, le ministre chargé du renouveau démocratique s'appuiera sur l'expertise et les compétences du CIPC pour mettre en œuvre les démarches de participation menées volontairement par l'État.

Le CIPC déploie son action au niveau interministériel :

- Acculturer, conseiller et accompagner les administrations. Le CIPC conseille et accompagne les administrations dans la conception, la mise en œuvre et le suivi de leurs démarches de participation citoyenne. Il est tout particulièrement chargé d'assurer la qualité, la transparence et la rigueur des démarches. Il pilote aussi la mise en œuvre du devoir de suite à l'issue des concertations.

**Transformation publique**

Programme 349	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

- Soutenir le développement de l'expertise publique de la participation citoyenne. Le CIPC s'appuie sur un réseau de référents ministériels de la participation citoyenne, désignés en septembre 2021. Les référents sont chargés de développer la participation citoyenne dans leur ministère :
  - collaboration avec les référents pour nourrir la plateforme de la participation citoyenne de l'État et l'application mobile dédiée à la participation citoyenne ;
  - proposition de séminaires de travail, de formations et valorisation des actions menées par les référents.
- Apporter aux citoyens plus de transparence et de lisibilité sur les démarches initiées par l'État et les suites qui leur sont données. Le CIPC pilote la plateforme de la participation citoyenne, en lien avec les ministères, avec le souci de rendre compte en détail des objectifs, des modalités et des suites de chaque concertation initiée par l'État. <https://participation-citoyenne.gouv.fr/>
- Développer une application mobile permettant aux citoyens de participer régulièrement à des consultations du Gouvernement et de poser des questions au Gouvernement. Le CIPC apporte son expertise dans la conception et l'amélioration de l'application, le cadrage des consultations du Gouvernement, ainsi que dans la modération et l'analyse de l'ensemble des contributions citoyennes. Le CIPC appuie également les ministères dans le devoir de suite afin de maximiser l'impact des contributions citoyennes dans la construction des politiques publiques du Gouvernement. À terme, l'application fusionnera avec la plateforme de la participation citoyenne pilotée par le CIPC.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 800 000	1 800 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 800 000	1 800 000
<b>Total</b>	<b>1 800 000</b>	<b>1 800 000</b>